

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt et deux, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 7/02/2022

Présents : M. Bertrand LIVET, Mme Béatrice GILLARD, M. Bruno SOUQUE, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. François BRIVES, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. Frédéric BLIN.

Absents : M. David VILLETELLE a donné procuration à M. Gérard VERNET

M. Michaël FONTANET arrivée à 20h à partir du point 2.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Attribution des travaux de construction des toilettes publiques du parking visiteurs

La commission d'appel d'offre après s'être dûment réunie le 11 Février à 18h, propose au Conseil municipal d'attribuer les lots ci-dessous :

Lot 1 – Gros-œuvre : la commission propose de retenir l'entreprise Dodet pour un montant de 35485,55 € HT,

Lot 2 - Charpente : la commission propose de retenir l'entreprise SAS Verne Charpente pour un montant de 2826,20 € HT,

Lot 3 - Etanchéité : la commission propose de retenir l'entreprise les Etancheurs auvergnats pour un montant de 5969,61 € HT,

Lot 4 - Menuiserie bois : la commission propose de retenir l'entreprise Heyraud pour un montant de 6941,25 € HT,

Lot 5 – Isolation/Platerie : la commission propose de retenir l'entreprise Angelini pour un montant de 4496,60 € HT,

Lot 6 - Carrelage : la commission propose de retenir l'entreprise Beaune pour un montant de 10374,25 € HT,

Lot 7 - Electricité : la commission propose de retenir l'entreprise EC Energie pour un montant de 4596,16 € HT,

Lot 8 - Sanitaire : la commission propose de retenir l'entreprise Goisnard pour un montant de 5045 € HT,

Lot 9 - Serrurerie : la commission propose de retenir l'entreprise Dracométal pour un montant de 5995€ HT,

Soit l'attribution des 9 lots désignés ci-dessus pour un montant de 81 729,62 € HT.

La planification du chantier prévoit un commencement des travaux en septembre 2022 pour une réception des travaux en janvier 2023.

Afin de garantir des prix fixes, il sera proposé aux entreprises une avance de 30% permettant l'achat des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer les 9 lots suivant la proposition de la commission d'appel d'offre et d'autoriser M. le Maire à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2/ Attribution travaux conservatoire restauration statutaire église

La commission d'appel d'offre après lors de sa réunion du 11 Février à 18h, a également étudié les offres reçues en vue de la restauration de la statue équestre de Saint Maurice du XVI^e siècle et de la statue de Saint Blaise « Evêque assis » et propose au Conseil municipal d'attribuer ces travaux de conservation-restauration à l'atelier Ann'Lizarine (Mme Anne Elsener) pour un montant global de 7 839 € HT toutes options retenues, soit 4 619 € HT toute options retenues pour la statue équestre de Saint Maurice et 3 220 € HT toute options retenues pour la statue de Saint Blaise « Evêque assis ». Les options, notamment les dégagements de couches de polychromie, seront levées et fonction du résultat des études comprises dans la présente offre.

Les deux statues étant classées Monument Historique et la DRAC considérant la restauration de ces deux statues comme une seule et unique opération, le plan de financement concernant ces travaux de conservation-restauration s'établit comme ci-dessous :

DRAC, aide de 50 % = 3 919,50 € HT

Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 15 % = 1 175, 85 € HT

Département du Puy-de-Dôme, aide de 30% = 2 351,70 € HT

Autofinancement de la commune, 5% = 391,95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer les travaux de conservation-restauration de la statue équestre de Saint Maurice du XVI^e siècle et de la statue de Saint Blaise « Evêque assis » à l'atelier Ann'Lizarine (Mme Anne Elsener) pour un montant global de 7 839 € HT toutes options retenues, d'autoriser M. le Maire à demander les subventions prévues au plan de financement, à demander une dérogation auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme pour dépassement du taux de subvention de 80%, puis à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

3/ Travaux de voirie 2022 : demande de subventions FIC et DETR

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que notre demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 n'a pas été retenue et qu'il convient de redéposer un nouveau dossier qui comprend toujours la rénovation de la voirie du hameau de Commandaire mais aussi celle de la rue de la Deille et de la rue des Condamines.

En effet, les voies du hameau de Commandaire, rue des Condamines et rue de la Deille se sont dégradées et nécessitent d'être rénovées.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil municipal de programmer la réfection :

- de la voirie du hameau de Commandaire (voie communale n°7 des Granges Massis à Commandaire et pour partie la voie communale n° 5 de Commandaire à Côte Rouge),

- de la rue des Condamines (voie communale n°22)

- de la rue de la Deille (voie communale n°20)

De retenir les devis établis par l'entreprise Cymaro pour un montant de 62 671.50 € H.T. et de solliciter à ce titre la DETR et le FIC du CD 63 selon le plan de financement ci-dessous :

- DETR (30 % des travaux) : 18 801.45 €
- FIC CD 63 (23,5 % des travaux) : 14 727.80 €
- Autofinancement (46.5 % de l'opération) : 29 142.25 €
- TOTAL de l'opération : 62 671.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de programmer la réfection de la voirie du hameau de Commandaire (voie communale n°7 des Granges Massis à Commandaire et pour partie la voie communale n° 5 de Commandaire à Côte Rouge), de la rue des Condamines (voie communale n°22) et de la rue de la Deille (voie communale n°20)

- de retenir l'entreprise Cymaro pour un montant de 62 671.50 € HT afin de mener cette opération (l'engagement de cette opération étant conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées et afin de respecter le non-commencement des travaux nécessaire au dépôt des dossiers de demande de subvention, les devis de l'entreprise Cymaro ne seront signés par M. le Maire qu'après accord des subventions sollicitées)

et d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter toutes subventions disponibles dans le cadre du financement de cette opération et notamment la DETR, et le FIC du CD 63.

- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération de réfection des voiries susnommées.

4/ Appartement 8 rue de la mairie : rénovation et déconventionnement

Suite à la libération de l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie, des travaux de rénovation sont à prévoir avant la remise en location (peinture, sol, salle de bains, cuisine...).

M. le Maire propose de consulter des artisans en vue d'obtention de devis et de la réalisation des travaux de rafraîchissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à effectuer une consultation en vue de la réalisation de travaux de rénovation de l'appartement communal situé 8 rue de la mairie et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le second appartement communal situé au 10 rue de la Mairie a été déconventionné en 2018. Les demandes de déconventionnement peuvent s'effectuer tous les 3 ans ; la demande de déconventionnement doit être adressée au département du Puy-de-

Dôme (Direction départementale des territoires) 6 mois avant la fin de la période de renouvellement de 3 mois prenant fin en juin 2023, soit au plus tard en fin d'année 2022.

Ainsi, si la volonté du Conseil municipal est bien de conserver des logements sociaux à loyers modérés, ce déconventionnement permettra à la municipalité d'Usson d'en fixer librement le loyer, la base de calcul du loyer actuel ayant été fixée en 1996.

Les conventions des programmes d'amélioration des logements étant initialement établies pour 10 ans, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération en vue de déconventionner l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de déconventionner l'appartement communal situé 8 rue de la Mairie et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

5/ Tarif de location des salles

M. le Maire explique au Conseil municipal la difficulté à appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes qui sont différenciés en fonction de l'utilisation ou non de chauffage, aucune période n'étant définie pour l'application du supplément dû pour le chauffage.

Après discussion, le Conseil municipal s'oriente vers un tarif de location forfaitaire quelle que soit la période de location et l'utilisation ou non de chauffage établi comme ci-dessous, sachant que la salle des fêtes restera louée uniquement aux habitants de la commune :

Salle du Préau compris petite salle et cuisine

Tarif unique de 150 € le week-end (samedi et dimanche) et 100 € un jour de semaine ; la caution est fixée à 300 €.

Petite salle et cuisine :

Tarif unique de 80 € le week-end (samedi et dimanche) et 50 € un jour de semaine ; la caution est fixée à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier les tarifs de location comme indiqués ci-dessus, le règlement de location restant inchangé par ailleurs.

6/ Participation financière à l'inauguration de la variante Issoire/La-Chaise-Dieu de la Via Arverna

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la création récente de la variante de la Via Arverna allant d'Issoire à La-Chaise-Dieu et passant par Usson.

Pour l'inauguration de ce Chemin de Compostelle en Livradois, il est prévu par l'association Colportage l'organisation d'une marche durant le week-end de l'Ascension. Des marcheurs pourront venir librement pour faire le parcours à la journée et d'autres seront accueillis dans un groupe sur les 3 jours avec nuitées et restauration gérée par une guide-accompagnatrice.

Lors de la première étape allant d'Issoire à Sauxillanges, il est prévu une pause ravitaillement festive le vendredi 27 mai vers 13h/14h à Usson, celle-ci se terminant à 20h à Sauxillanges avec l'inauguration officielle du spectacle d'Emmanuel CHANAL "Milles diables rient vers Compostelle". Lors des pauses prévues à Usson et Chaméane (seconde étape), Emmanuel CHANAL, Dominique TOUZE (Wakan Théâtre) et une musicienne feront l'animation avec une moitié à chaque fois de leur spectacle "Larguons nos amarres".

Aussi, dans le cadre de l'inauguration de cet itinéraire la commune d'Usson est sollicitée par les organisateurs et les communes étapes pour mettre gracieusement sa salle des fêtes à disposition de cette manifestation le 27 mai 2022 et prendre en charge un pot d'accueil destiné aux marcheurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de mettre gracieusement sa salle des fêtes à disposition de cette manifestation le 27 mai 2022 et de prendre en charge un pot d'accueil destiné aux marcheurs.

7/ Participation financière à l'association La Fée des Acts

M. le Maire indique que l'association la Fée des ACTS, dont la commune est membre de droit, sollicite une participation financière de 150 €.

Pour rappel, cette association, regroupant les communes d'Egliseneuve-des-Liards, de Saint-Jean-en-Val, de Sauxillanges et d'Usson, organise le festival du TRAC sur Sauxillanges et les TRACN'ARTS, spectacles préalables au festival, sur les 4 communes associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à la Fée des ACTS une aide financière de 150 € au titre de l'année 2022.

8 / Emplois saisonniers : Tableau des effectifs de la collectivité

M. le Maire indique qu'il convient d'ouvrir, un poste d'agent d'accueil en C1 pour l'ouverture saisonnière de l'église Saint Maurice et un poste d'agent technique en C1 pour accroissement temporaire de travail lié à l'entretien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'ouvrir un poste saisonnier C1 d'agent d'accueil, du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.
- d'ouvrir un poste C1 d'agent technique pour accroissement temporaire de travail, du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Agent d'accueil
- Grade : C1,
- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Agent technique
- Grade : C1,
- Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

- **Le tableau des emplois permanents est inchangé :**

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Principal,
- Grade : C3,
- Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 1

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial Principal,
- Grade : C1,
- Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, aux articles 6332 ; 6336 ; 6411 ; 6451 ; 6453 ; 6454 ; 6455 ; 6456 ; 6458 ; 6474 ; 6475...

9/ Réglementation des boisements : constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Suite à la sollicitation du département du Puy de Dôme pour constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les membres du Conseil Municipal proposent les membres ci-dessous :

- Conseiller municipal : David VILLETELLE 6 Puy-Gros 63 490 USSON
- Propriétaires de biens fonciers :
Titulaires : Jean Pierre GRANIER 5 Rue Sous les Orgues 63 490 USSON et Laurence LOUBARESSE 12 Rue de la Générade 63 490 USSON
Suppléant : Christian ROUHARD 2 Rue des Serves Commandaire 63 490 USSON.
- Propriétaires Forestiers :
Titulaires : Jean-François CHALAFFRE 21 Rue des Gravins 63 170 PERIGNAT-LES-SARLIEVE et Roland VIGNAL 1 Les Granges Massis 63 490 USSON
Suppléants : Jean-Paul LOUBEYRE 20 Place de Jaude 63 000 CLERMONT-FERRAND et Pascal DELAIRE 63 490 SAINT-JEAN-EN-VAL.

10/ Modification du règlement plateforme de broyage

M. le Maire indique avoir acheté deux cadenas pour un montant de 106,66 € TTC qui permettra de faire évoluer le règlement de la plateforme de broyage en facilitant l'accès aux habitants.

En effet, pur rappel, celle-ci est fermée par des barrières forestières munies de cadenas pompiers afin d'avoir un contrôle des apports effectués et dissuader les apports de professionnels qui dépasseraient rapidement les capacités de broyage de la commune. Le système mis en place nécessitait aux habitants de passer en mairie afin de se procurer la clé et rendait la plateforme difficile d'accès le week-end.

Les nouveaux cadenas, munis d'une ouverture à code et d'une ouverture à clé, permettront d'une part de diffuser chaque semaine le code hebdomadaire aux habitants désireux de faire un dépôt suite à un simple appel en mairie, mais également à l'association des chemins d'Usson de disposer de deux clés leur permettant d'accéder facilement au verger conservatoire sans avoir à demander le code chaque semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de mettre en place ce nouveau fonctionnement, de modifier le règlement de la plateforme de broyage de branches en ce sens et de rembourser M. le Maire pour l'achat des cadenas.

11/ Questions diverses :

- **Eglise :** M. le Maire indique au Conseil municipal que les subventions de la DRAC ont été attribuées pour les mesures d'urgences du clocher et les études complémentaires de l'église ; les dérogations au taux de subventions à 80 % ont été également accordées par M. le Préfet du Puy-de-Dôme sur ces deux dossiers. Aussi, les aides du département et de la région étant conditionnées par la programmation des aides de la DRAC, M. le Maire propose au Conseil municipal de lancer ces deux opérations en signant les ordres de service qui y sont liés, ce qu'acceptent les membres du Conseil municipal.
- **Installation de la fibre :** M. le maire indique au Conseil municipal que les travaux d'installation de la fibre sur le village ont commencé ; ils devraient se dérouler sur le premier semestre 2022. Ensuite viendra la mise en commercialisation par les différents opérateurs de téléphonie.
- **Site internet :** M. le Maire indique au Conseil municipal que l'hébergement du site a été modifié par l'ADIT (Conseil départemental). Aussi, s'il s'est occupé de recharger sur le nouvel environnement l'ensemble des informations disponibles sur l'ancien site, il conviendrait de revoir l'environnement et la charte graphique du nouvel hébergement. M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de faire appel à un prestataire pour réaliser ce travail, ce que les membres du Conseil municipal acceptent.
- **Poubelles sur le site des remparts :** M. le Maire indique qu'il lui semble opportun d'équiper le site des Remparts avec des poubelles proposant une bonne intégration paysagère. Après échange, le Conseil municipal propose d'étudier la possibilité de mettre du mobilier urbain en bois pour favoriser le tri des déchets et l'intégration paysagère.
- **Spectacle de Brigitte Maurice :** Suite au spectacle sur « la vie de la Reine Margot à Usson » proposé par Mme Brigitte MAURICE lors du TRACN'ARTS de juillet 2021, la municipalité avait envisagé de faire jouer ce spectacle de qualité deux fois dans l'été, en juillet et en août. Le Conseil municipal envisage de commander à Mme MAURICE la tenue d'un spectacle cet été et mandate M. le Maire pour échanger sur le sujet avec le Comité des fêtes en vue d'un éventuel portage de cette animation. Dans l'hypothèse où le comité organiserait ce spectacle, la municipalité le dédommagerait via l'attribution d'une subvention complémentaire correspondant au coût dudit spectacle.
- **Restauration du tableau de Lazare :** M. la Maire indique au Conseil municipal s'être rendu au CICRP de Marseille le 15 février 2022 en vue de prendre part au comité scientifique réuni autour du retable de la Résurrection de Lazare. Suite à l'étude préalable réalisée par le groupement de restaurateurs comprenant M. François DUBOISSET et Mme Margherita

SEGALA, les partis pris de restauration ont été débattus et le comité scientifique conclut à la nécessité de retenir les propositions les plus interventionnistes, que ce soit pour le cadre ou la couche picturale. En effet, une intervention sur la feuillure du cadre sera effectuée pour permettre un meilleur coulisement des 8 panneaux de bois constituant le support de l'œuvre et le vernis polyuréthane recouvrant l'œuvre depuis l'intervention de M. BOURGOIN en 1978 sera retiré, celui-ci menaçant par sa constitution chimique la conservation de la couche picturale. Le cahier des charges en vue de la consultation liée à la mise en œuvre de la phase de restauration est en cours de rédaction ; cette consultation sera lancée dès sa réception et sa validation par la DRAC.

- **Saison artistique** : Mme Marie-Hélène SAUVADET, adjointe à la culture, indique travailler actuellement à la préparation de la saison artistique 2022. M. la Maire précise que la date d'ouverture du Bureau de Tourisme est prévue par l'API à compter du samedi 9 avril 2022.

Levée de la séance : 22h30

